

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 2 BIS

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« en privilégiant le tutorat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre l'accent sur le tutorat dans le cadre de la formation initiale des secrétaires de mairie. Les personnes expérimentées peuvent ainsi transmettre leurs compétences acquises grâce à une expérience riche et cela permettra aux stagiaires de pouvoir contacter leur tuteur ou tutrice à l'issue de la formation dès qu'une difficulté se présentera car l'on sait l'isolement dont les secrétaires généraux de mairie peuvent souffrir.